AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1219
FR0010526814-FS0533

13 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SUPERSONIC IMAGINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juin 2017, la société Edmond de Rothschild Investment Partners[1] (47 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juin 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SUPERSONIC IMAGINE et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 170 224 actions SUPERSONIC IMAGINE représentant autant de droits de vote, soit 9,35% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société SUPERSONIC IMAGINE[3].

[1] Contrôlée par le Groupe Edmond de Rothschild. Le déclarant a précisé agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 23 206 560 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 16 mai 2017 sous le n° 17-198 et communiqué de la société en date du 8 juin 2017.